



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

DSPDCSmshab008

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame GIRAN

Directrice Adjointe des Services Développement Culturel, Sportif et Évènementiel

Affaire suivie par Madame COMBALASSE



Autorisation d'une loterie Association Ecole Lazare-Carnot

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L320-1, L320-2, L320-6, L322-3, L324-1 et D322-1 à D322-3,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU l'article 261 du Code Général des Impôts,

VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

VU la demande (cerfa 11823) de l'Association Ecole Lazare-Carnot représentée par son président, monsieur Emmanuel TRIGO, en date du 7 juin 2024, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 4 000 euros (quatre mille euros) à l'école élémentaire Lazare Carnot, Avenue Amiral Collet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Ecole Lazare-Carnot dont le siège social est situé avenue Amiral Collet — 83000 Toulon, représentée par son président, monsieur Emmanuel TRIGO, est autorisée à organiser une loterie au capital de 4 000 euros composés de 2 000 billets.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association Ecole Lazare-Carnot sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de **fonctionnement** ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'**encouragement** des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots sont composés d'entrées pour des activités ludiques, éducatives, de loisir ou sportives.

ARTICLE 5 : Le tirage aura lieu le 14 juin 2024 – Ecole élémentaire Lazare Carnot, Avenue Amiral Collet à

Toulon.

ARTICLE 6 : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entrainera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 7 juin 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

12 JUIN 2024
12 JUIN 2024



